
Présidence : Finlande

1517^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 10 avril 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 55

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
M. Neuvonen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine, Royaume-Uni, Pologne (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/406/25/Rev.1 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/411/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/412/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/405/25), Lituanie, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE POUR
LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Présidence, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (FOM.GAL/1/25/Rev.1), Ukraine, Fédération de Russie (PC.DEL/410/25),

Kazakhstan (PC.DEL/423/25 OSCE+), Pologne (également au nom de de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Suède, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Tchéquie), Türkiye (PC.DEL/429/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/408/25), Malte, Royaume-Uni, Arménie (PC.DEL/425/25), Moldova, Norvège, Turkménistan, Saint-Siège (PC.DEL/409/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/420/25 OSCE+), Kirghizistan, Azerbaïdjan (PC.DEL/427/25 OSCE+), Serbie, Lituanie (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Lettonie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède) (PC.DEL/419/25 OSCE+), Ouzbékistan, Portugal, Bosnie-Herzégovine, Tadjikistan, Bélarus (PC.DEL/418/25 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/5/25 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité : Fédération de Russie (PC.DEL/413/25)*
- b) *Résultats du premier sommet entre l'Asie centrale et l'Union européenne, tenu à Samarkand (Ouzbékistan) les 3 et 4 avril 2025 : Ouzbékistan (PC.DEL/421/25 OSCE+), Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/426/25), Kirghizistan, Kazakhstan (PC.DEL/424/25 OSCE+), Tadjikistan, Turkménistan*
- c) *Situation en matière de droits humains en Géorgie : Allemagne (également au nom de l'Albanie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/414/25/Rev.1 OSCE+), Pologne-Union européenne, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/415/25), Géorgie*
- d) *Menaces pour la sécurité associées à l'immigration illégale : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/416/25), Royaume-Uni, Hongrie (PC.DEL/417/25 OSCE+), Italie (PC.DEL/422/25 OSCE+)*

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Entretien de la Ministre finlandaise des affaires étrangères et Présidente en exercice de l'OSCE, S. E. Elina Valtonen, avec le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, S. E. M. Rubio, à Washington, le 10 avril 2025 : Présidence*
- b) *Déplacement du Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud, C. Späti, en Géorgie du 31 mars au 7 avril 2025 : Présidence*
- c) *Participation de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE chargée du climat et de la sécurité, K. Stendahl, au Forum de Samarkand sur le climat tenu les 3 et 4 avril 2025 : Présidence*
- d) *Déplacement du Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE chargé du processus de règlement du conflit transnistrien, T. Lenk, en Moldova du 6 au 9 avril 2025 : Présidence*
- e) *Lettre de la Présidence en date du 7 avril 2025 concernant l'intersession de printemps (CIO.INF/26/25 OSCE+) : Présidence*

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/40/25 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Adieux au Représentant permanent de la Macédoine du Nord auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur P. Avirovikj : Présidence, Macédoine du Nord*
- b) *Élection présidentielle prévue en Pologne le 18 mai 2025 : Pologne*

4. Prochaine séance :

Jeudi 8 mai 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1517

10 April 2025

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

1517^e séance plénière

Journal n° 1517 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est très décevant que la Présidence finlandaise enfreigne les règles de notre Organisation et poursuive arbitrairement des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent. Cela contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour diffusé par la Présidence en vue de la séance d'aujourd'hui revêt un caractère ouvertement agressif sur la question ukrainienne, contrevient aux principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants l'occasion de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des réunions du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE qui prévoient la tenue de consultations avec tous les États participants [par. IV.1 C) 1 et 3] et ne saurait déroger aux dispositions du mandat de la Présidence en exercice qui lui imposent expressément de tenir compte de toute la gamme d'opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence, qui doit agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent agressivement leurs points de vue à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle soit jointe au journal de la séance du jour du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.